



ARRETE N° 46 /2024

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du CGCT,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
- **Vu** la demande d'occupation du domaine public pour des travaux de raccordement d'un branchement gaz au 20 rue de la Bohle- 68650 Lapoutroie (Mme MARCHAL Marie),
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art.1 : Des travaux pour le raccordement d'un branchement gaz seront réalisés pour la propriété sise 20, rue de la Bohle- le mardi 23/04/2024, par la Sté GUTH Construction 1 Rue du Moulin 67390 OHNENHEIM.

Art.2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera alternée réglementée par des panneaux à flèches directionnelles au droit du chantier, le mardi 23 avril 2024 de 08h00 à 17h00. Par ailleurs, le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Art.3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par la Sté GUTH Construction .

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5 : Les services techniques de la commune de LAPOUTROIE, la Sté GUTH Construction, la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Lapoutroie, le 19 avril 2024

Le Maire,
Philippe GIRARDIN.



*Certifié exécutoire
compte tenu de son affichage le 2024*